

Nîmes, le 07 février 2022

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE TAXI**

SESSION LUNDI 07 FEVRIER 2022

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
202735	RAMBAL	LAURENT	ADMIS
176100	HATT	WILFRIED	NON ADMIS
195511PE1	ARBOUHI	RADOUAN	ADMIS
202731TE1	SEGUIN	PASCAL	ADMIS

Les candidats admis à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
10 avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9
Tél : 04 66 36 43 43
Courriel : pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury



Professionnel de la route



Professionnel métier



Nîmes, le 07 février 2022

**RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION DE
CONDUCTEUR DE VTC**

SESSION LUNDI 07 FEVRIER 2022

Numéro	NOM	PRENOM	RESULTAT
188802	MIART	THEO	NON ADMIS
192020	CHANANE	MOHAMED	NON ADMIS
204471	BENSALAH	YOUSSEF	NON ADMIS
201448	LOURHZAL	ABDESSAMAD	NON ADMIS
195716	SABBOUH	YOUSFI	ADMIS
203502	OURAHOU	ACHIM	NON ADMIS

Les candidats admis à l'examen doivent s'adresser à la Préfecture du Gard pour obtenir la carte professionnelle de conducteur.

Préfecture du Gard
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections et de la Réglementation Générale
10 avenue Feuchères
30 045 NIMES cedex 9
Tél : 04 66 36 43 43
Courriel : pref-taxis-vtc@gard.gouv.fr

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique gratuite (www.examentaxivtc.fr) ou à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard pour se présenter à l'examen. Un candidat non admis peut se présenter trois fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'un an suivant la date de publication des résultats de l'épreuve d'admissibilité.

Président de jury

Professionnel métier

Professionnel de la route